

Projet de loi

**portant modification de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour
objet l'organisation des centres de recherche publics**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(14 mars 2023)

Par dépêche du 1^{er} février 2023, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série de six amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de sa réunion du même jour.

Au texte desdits amendements étaient joints des remarques préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements ainsi que le texte coordonné du projet de loi portant modification de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics intégrant les amendements parlementaires, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

L'avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État en date du 2 mars 2023.

Remarques préliminaires

Le Conseil d'État prend acte des remarques préliminaires.

Examen des amendements

Amendements 1 à 3

Sans observation.

Amendement 4

Dans son avis du 23 décembre 2022, le Conseil d'État avait formulé, sur base de l'article 99 de la Constitution, une opposition formelle relative à l'article 7, paragraphe 14, à insérer dans la loi précitée du 3 décembre 2014, en demandant de prévoir le montant de l'indemnité mensuelle du commissaire du Gouvernement au niveau de la loi. Par l'amendement sous examen, la commission parlementaire a repris, dans le texte du projet de loi, le montant de l'indemnité mensuelle du commissaire du Gouvernement, de sorte que l'opposition formelle en question peut être levée.

Amendements 5 et 6

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants,
le 14 mars 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz